



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL  
Service de la Coordination Interministérielle

Basse-Terre, le 3 juin 2019

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

La préfecture porte à la connaissance du public que, **du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019 inclus**, il est procédé à la mairie des Abymes à l'ouverture d'une enquête publique parcellaire dans le cadre du projet d'aménagement de la route départementale 106 au lieu-dit « Perrin » sur le territoire de la commune des Abymes, déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral SG-SCI du 23 juillet 2018.

L'enquête publique parcellaire a pour objectifs de déterminer aussi exactement que possible :

- Les parcelles à exproprier et les emprises concernées
- les propriétaires des parcelles et les ayants droit

Le dossier de l'enquête publique parcellaire comprenant notamment la liste des parcelles et des propriétaires, la liste des relevés de propriété, le plan parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête est déposé à la mairie des Abymes, siège de l'enquête publique, **du lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 au mercredi 31 juillet 2019 inclus**, où les personnes intéressées peuvent consulter le dossier du projet durant les jours ouvrables et aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Pendant cette même période, les personnes intéressées, les propriétaires et les ayants droit peuvent consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet à la mairie des Abymes ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Abymes.

Les observations, propositions et contre-propositions du public adressées par correspondances sont annexées, sans délai, au registre d'enquête publique déposé à la mairie des Abymes, pour être tenues à la disposition du public.

Mme Hélène MEDINA, Ingénieur principal territorial, spécialiste dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, désignée en qualité de commissaire enquêteur, se tient à la disposition des personnes intéressées, des propriétaires et des ayants droit pour leur apporter les informations nécessaires sur le dossier et recevoir leurs observations écrites ou orales à la mairie des Abymes, les jours et heures suivants : **lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019, jeudi 11 juillet 2019, lundi 22 juillet 2019, et mercredi 31 juillet 2019, de 9 heures à 12 heures 30.**

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la préfecture de la région Guadeloupe, à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre et à la mairie des Abymes ainsi que sur le site internet de la préfecture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent obtenir une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur en s'adressant au préfet dans les conditions prévues au titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78 -753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est monsieur Richard ALBINA, directeur adjoint des infrastructures et du développement durable du conseil départemental (téléphone : 0590 80 62 21, adresse électronique : [richard.albina@cg971.fr](mailto:richard.albina@cg971.fr)).

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la région Guadeloupe statue, par arrêté, sur la demande de cessibilité des parcelles de terrain comprises dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la route départementale 106 au lieu-dit « Perrin » sur le territoire de la commune des Abymes.

*Pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale,*

*Signé Virginie KLES*

